

L'inégalité salariale est illicite, pas la grève !

Mardi, 09. avril 2019

De: Michela Bovolenta, secrétaire centrale



photo Eric Roset

Dans une interview au *Matin Dimanche* (1), l'avocate Sandra Gerber prétend que « la grève des femmes est illicite au regard de la Constitution ». Par ailleurs, les femmes sont invitées à prendre congé pour participer à la grève. Une mise au point s'impose.

Précisons que Me Gerber travaille pour un bureau d'avocats qui conseillent les employeurs, notamment pour mettre en place des plans de licenciements ! C'est donc un avis patronal d'opposition principielle au droit de grève qu'on a pu lire dans le journal dominical. Or le droit de grève est inscrit dans la Constitution fédérale et dans des conventions internationales que la Suisse a signées. Si le droit de grève comporte certaines exigences, il ne peut en aucune mesure être vidé de tout contenu.

La grève est un droit

Comme nous l'expliquons dans le Dossier 1, que vous pouvez télécharger [ici](#), la grève du 14 juin répond aux critères constitutionnels : elle est portée par les syndicats, elle se rapporte aux relations de travail et elle est proportionnelle puisque l'égalité est inscrite dans la Constitution fédérale depuis 38 ans sans être réalisée sur les lieux de travail. Certains employeurs, à l'exemple de l'Etat de Vaud, du Jura ou de la Ville de Lausanne l'ont bien compris.

L'inégalité salarial est illicite

Dans le secteur public, l'inégalité de salaire est de 16,7% pour un équivalent plein temps. Ce chiffre officiel masque pourtant l'ampleur des inégalités réelles. En effet, si comme en Islande, nous tenons compte du temps de travail, l'inégalité salariale en Suisse, secteur privé et public confondus, est de 35% ! Mais les inégalités ne se résument pas aux salaires et au temps de travail. En Suisse, 63% des travailleuses n'occupent pas les fonctions de cadre, contre 47% des hommes (2). Les carrières féminines sont plates. Au-delà de l'impact sur les salaires et les retraites, ce sont aussi les conditions de travail, la pénibilité, les horaires irréguliers et les contrats de travail précaires qui concernent davantage les femmes.

L'égalité stagne

Malgré beaucoup de discours, les mesures concrètes qui permettraient aux couples et aux mères en particulier – puisque ce sont elles qui réduisent leur taux d'activité dès la naissance

du premier enfant – de « concilier » travail professionnel et travail familial sont totalement insuffisantes. Que ce soit en matière de congés parentaux ou de structures d'accueil pour les enfants, la Suisse fait figure de cancre en comparaison internationale.

Soutien syndical

La grève du 14 juin est pleinement légitime. Le SSP, intervient dans chaque secteur pour soutenir ses membres qui s'activent pour organiser la grève : diffuser l'information et le matériel de campagne, rédiger un cahier de revendications, mettre en place un collectif, prévenir l'employeur, organiser une assemblée générale... N'hésitez pas à contacter le secrétariat de votre région. Le SSP a également activé son fond de grève pour compenser d'éventuelles pertes salariales dues aux heures grevées.

(1) *Matin Dimanche*, 7 avril 2019

(2) Collectif pour la grève des femmes de l'OFS, 2019

Downloads

09.04.2019 [Résolution et lettre ouverte "La grève n'est pas illicite"](#) PDF (214 kB)

Downloads

10.04.2019 [Communiqué de presse du collectif genevois](#) PDF (435 kB)